

A(E)RTS & ARTS

Liasse fiscale 2024

Exercice comptable du 01/01/2024 au 31/12/2024

Document reçu par les services fiscaux le 11/04/2025 à 16:23

1. BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise [A(E)RTS & ARTS - SIREN : 948153556]						Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois [12]						Durée de l'exercice précédent [11]	
				Exercice N clos le [31/12/2024]		Exercice N-1 clos le [31/12/2023]	
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			0
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016			0
	Immobilisations corporelles	028		030			0
	Immobilisations financières (1)	040		042			0
	TOTAL I (5)	044		048			0
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			0
	Stocks marchandises	060		062			0
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			0
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070			0
	Créances autres (3)	072	300	074	300		578
	Valeurs mobilières de placement	080		082			0
	Disponibilités	084	9 986	086	9 986		237
Charges constatées d'avance	092		094			37	
TOTAL II	096	10 286	098	10 286		851	
TOTAL GENERAL (I + II)		110	10 286	112	10 286		851
PASSIF						Exercice N NET	
						Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120		120	1 000		1 000
	Ecarts de réévaluation	124		124			0
	Réserve légale	126		126			0
	Réserves réglementées	130		130			0
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...	131		132			0
	Report à nouveau	134		134	-6 523		0
	Résultat de l'exercice	136		136	10 019		-6 523
	Subventions d'investissement	137		137			0
	Provisions réglementées	140		140			0
	TOTAL I	142		142	4 496		-5 523
Provisions pour risques et charges	TOTAL II	154		154			0
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156			0
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			0
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		166	1 800		900
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	2 518	172	2 518		0
	Comptes courants d'associés	173		173	1 472		5 475
	Autres dettes	175		175			0
Produits constatés d'avance	174		174			0	
TOTAL III	176		176	5 790		6 375	
TOTAL GENERAL (I + II + III)		180	10 286	180	10 286		851
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184		

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025
ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A(E)RTS & ARTS - SIREN : 948153556										☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2024		N-1 clos le 31/12/2023	
Ventes de marchandises				209		210				0			
Production vendue biens				215		214				0			
Production vendue services				217		218		16 404		0			
Production stockée						222				0			
Production immobilisée						224				0			
Subventions d'exploitation reçues						226				0			
Autres produits						230				0			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232		16 404		0			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						234				0			
Variation de stock (marchandises)						236				0			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						238				0			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						240				0			
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier				242		6 384		6 523			
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243		244				0			
Rémunérations du personnel						250				0			
Charges sociales						252				0			
Dotations aux amortissements		dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255		254				0			
Dotations aux provisions						256				0			
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger		259		262				0			
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles		260									
Total des charges d'exploitation (II)						264		6 385		6 523			
1 - Résultat d'exploitation (I - II)						270		10 019		-6 523			
Produits financiers				(III)		280				0			
Produits exceptionnels				(IV)		290				0			
Charges financières				(V)		294				0			
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes		347		300				0			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles		348									
Impôts sur les bénéfices				(VII)		306				0			
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)						310		10 019		-6 523			
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2		312		10 019		314			
RÉINTEGRATIONS		Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316							
		Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318							
		Provisions non déductibles				322							
		Impôts et taxes non déductibles				324							
		Divers dt intérêts excédentaires		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		330			
		Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier		(Part de loyers de réintégration)		249		251					
		Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998							
		Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999							
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997					
DÉDUCTIONS		Entreprise nouvelle		986		Zone franche urbaine		987		342			
		France Ruralités Revitalisation (FRR)		181		Jeune entreprise innovante		989					
		Zone restruct. défense		127		Zone revitalisation rurales		138					
		Bassins d'emploi à redynamiser		991		Investissements et souscriptions outre-mer		344					
		ZFANG 44 quaterdecies		345									
		Bassins urbains à dynamiser – BUD		992		Zone de développement prioritaire		993					
		Dont divers		Créance report en arrière du déficit		346				350			
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		655							
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643							
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645							
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		647							
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		648							
				Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641							
				Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990							
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649											
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352		10 019		354			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)						356							
Déficits antérieurs reportables										360			
Résultat fiscal après imputation des déficits				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370		10 019		372			

Désignation de l'entreprise <u>A(E)RTS & ARTS - SIREN : 948153556</u>										Néant ☒	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400		402		404		406		
		Autres	410		412		414		416		
Terrains			420		422		424		426		
Constructions			430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			440		442		444		446		
Installations générales, aménagements divers			450		452		454		456		
Matériel de transport			460		462		464		466		
Autres immobilisations corporelles			470		472		474		476		
Immobilisations financières			480		482		484		486		
TOTAL			490		492		494		496		
II AMORTISSEMENTS			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial			495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles			500		502		504		506		
Terrains			510		512		514		516		
Constructions			520		522		524		526		
Installations techniques, matériel et outillage industriel			530		532		534		536		
Installations générales, aménagements divers			540		542		544		546		
Matériel de transport			550		552		554		556		
Autres immobilisations corporelles			560		562		564		566		
TOTAL			570		572		574		576		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR											
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values						
					Court terme	Long terme					
						19%	15% ou 12,8%		0%		
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

DGFIP N° 2033-D-SD 2025
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>A(E)RTS & ARTS - SIREN : 948153556</u>										Néant ☐
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	0	602	0	604	0	606	0	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	0	603	0	605	0	607	0	
	Autres provisions réglementées	610	0	612	0	614	0	616	0	
Provisions pour risques et charges		620	0	622	0	624	0	626	0	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	0	632	0	634	0	636	0	
	Sur stocks et en cours	640	0	642	0	644	0	646	0	
	Sur comptes clients	650	0	652	0	654	0	656	0	
	Autres provisions pour dépréciation	660	0	662	0	664	0	666	0	
TOTAL		680	0	682	0	684	0	686	0	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
						Dotations		Reprises		
Fonds commercial						681	0	683	0	
Autres immobilisations incorporelles						700	0	705	0	
Terrains						710	0	715	0	
Constructions						720	0	725	0	
Installations techniques, matériel et outillage						730	0	735	0	
Installations générales agencements aménagements divers						740	0	745	0	
Matériel de transport						750	0	755	0	
Autres immobilisations corporelles						760	0	765	0	
TOTAL						770	0	775	0	
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT										
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes								0	
2										
3										
4										
5										
6										
TOTAL à reporter								780	0	
II DÉFICITS REPORTABLES										
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent								982	0	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)								982 bis	0	
Nombre d'opérations sur l'exercice								982 ter	0	
Déficits imputés								983	0	
Déficits reportables								984	0	
Déficits de l'exercice								860	0	
Total des déficits restant à reporter								870	0	
III DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325	0	381	0			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327	0					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	0	380	0			
N° du centre de gestion agréé						388	0			
Montant de la TVA collectée						374	3 217			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	271			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	0			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398	0			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397	0			

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : A(E)RTS & ARTS - SIREN : 948153556		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de
l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | A(E)RTS & ARTS - SIREN : 948153556 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **MONSIEUR** Nom de famille **CHRISTOPHE AERTS**
Nom d'usage % de détention **100** Nb de parts ou actions **100**
Naissance : Date **26/10/1971** N° Département **72** Commune **LE MANS** Pays **FRANCE**
Adresse :
GARIAU
35730 PLEURTUIT
FRANCE

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | A(E)RTS & ARTS - SIREN : 948153556 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2025)



N° 15252*11
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt
doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 ou Année : 2024	
Dénomination de l'entreprise : A(E)RTS & ARTS	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 948153556	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
	dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 quater T du CGI)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : A(E)RTS & ARTS

SIREN : 948153556

Attestation produite le 02/04/2025

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le	01/01/2024	Régime "simplifié d'imposition"	☒	ou "réel normal"	
et clos le	31/12/2024	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐	TVA	☐
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	☐		
A IDENTIFICATION					
GARIAU 35730 PLEURTUIT FRANCE		SIREN : 948153556 - A(E)RTS & ARTS **** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****			
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :		B DIVERS			
		Activités exercées (souligner l'activité principale) :			
		Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION:				col 1	col 2
1 Résultat fiscal (bénéfice colonne 1 , déficit colonne 2)				10 019	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers:					
Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu:				a	
à déduire : quote part frais et charges correspondants				b	
Revenus nets exonérés (a-b)				c	
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu				d	
3 Total				10 019	0
4 Bénéfice imposable (col 1 - col 2) ou déficit déductible (col 2 - col 1)				10 019	
4bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %					
4ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)					
Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme :					e
Charges ou dépenses ayant la nature de moins-values définies à l'article 39 duodecies :					f
5 Plus values		taxées selon règles particulières		à court et à long terme exonérées	
à LT imposables à 12,8%		à LT art 39 quinquies		dont PVLT exonérées (art 151 septies A)	
dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quinquies)					
6 Exonérations et abattements					
Entreprises nouvelles art 44 sexies	☐	ZRR art. 44 quinquies	☐	Jeune entreprise (JEI)	☐
Zone franche urbaine 44octies ou 44 octies A	☐	Zone franche d'activités nouvelle génération art.44 quaterdecies	☐	Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	☐
Zone de restructuration de défense art. 44 terdecies	☐	Autres dispositifs	☐		
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W	☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	☐	France Ruralités Revitalisation art.44 quinquies	☐
Exonération ou abattement pratiqué :		sur PVLT imposable à 12,8%			
		sur le bénéfice professionnel			
7 BIC non professionnels:		A – bénéfice :		B – déficit :	
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).					
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)					
Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)					
- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %					
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel					
8 Régime des sociétés de personnes					
Résultat fiscal du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés					
9 Comptabilité informatisée					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		PENNYLANE
D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	☐	Viseur conventionné	☐
Comptable : ☐ Salarié ?					
KEOBIZ 18-20 B rue Henri Rivière 76000 Rouen FRANCE					
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	Désignation du prestataire		

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

Si déposé néant, cochez la case:				☒
E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS				
Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI). (Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).				
Identification, adresse, SIREN, qualité des associés personnes morales			Quote-part du bénéfice ou du déficit	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal des associés personnes physiques	Associé gérant	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel (col. 1) ou non professionnel (col. 2)		Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
	☐			
	☐			
Sociétés en commandite simple montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année				
F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX				
Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD				
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).				
Frais de réception, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement				
G DIVERS				
NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)				
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS				
H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
Montant brut des salaires, hors apprentis et handicapés				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages				
Montant des prélèvements effectués à titre personnel au cours de l'exercice:				
Montant des apports en capital ou versements en compte courant faits au cours de l'exercice				
PLUS VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT				
Nature des immobilisations non amortissables		Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value
Totaux :				
I BIC NON PROFESSIONNELS				
Détermination du résultat de l'exercice			Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale				
Autres locations meublées non professionnelles				
Location gérance				
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon				
Autres BIC non professionnels				
Résultat avant imputation des déficits antérieurs				